

# Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

---

## Rapport de visite

17 au 19 janvier 2018 - 3<sup>eme</sup> visite

Centre de rétention  
administrative de  
Lyon-Saint-Exupéry

*(Rhône)*



*Cour intérieure du CRA de Lyon*

## SYNTHESE

Le centre de rétention administrative de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry comporte 104 places théoriques (84 hommes, 8 femmes et 12 places pour les familles). La police aux frontières (PAF) en a la responsabilité depuis 1995 avec 102 fonctionnaires. Il est implanté sur un terrain de 13 800 m<sup>2</sup> situé sur une zone de fret à l'extrémité Sud des pistes de l'aéroport.

Au moment du contrôle, le centre accueillait soixante-seize personnes retenues ; quatre chambres de quatre personnes étaient en travaux.

Le respect des droits fondamentaux n'est pas satisfaisant lors des modalités d'arrivée des personnes retenues : aucune procédure ne permet de réaliser et de contrôler que l'ensemble des droits ont été pris en compte, l'encadrement est insuffisant à ce niveau et aucun fonctionnaire n'est spécialisé. La notification des droits s'effectue dans un mélange de mesures de sécurité et d'opérations de greffe. L'ergonomie des postes de travail ne permet pas un exercice serein. Enfin, l'information des personnes retenues sur les règles de vie est insuffisante.

Par ailleurs, l'accès à la santé pâtit de l'absence d'examen systématique des arrivants par le médecin même si un entretien infirmier permet un premier contact ; l'accès au psychiatre est difficile et il n'y a pas de boîte aux lettres pour solliciter un rendez-vous médical.

Nonobstant la présence de poste de télévision dans toutes les chambres, peu d'activités sont proposées. Les agents ne sont pas formés à la gestion des publics difficiles, et le menottage est trop systématique et pratiqué parfois avec des techniques inopportunes.

Pour autant, les pratiques au sein du centre sont bienveillantes et professionnelles, et certaines sont à souligner comme une présence de l'avocat organisée et réelle, et une décontamination systématique des bagages.

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE ..... 12**

Des policiers en civil sont présents au sein de la rétention pour prévenir les tensions et assurer une analyse plus fine des modalités de l'éloignement.
- 2. BONNE PRATIQUE ..... 17**

Une décontamination systématique des bagages est mise en place pour lutter contre les punaises de lit.
- 3. BONNE PRATIQUE ..... 23**

Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur.
- 4. BONNE PRATIQUE ..... 36**

La formation des avocats sur le droit des étrangers mise en place par le barreau de Lyon garantit une défense de qualité.

### RECOMMANDATIONS

- 1. RECOMMANDATION ..... 9**

La signalétique extérieure permettant l'accès au CRA doit être optimisée depuis le dernier grand axe routier.
- 2. RECOMMANDATION ..... 12**

Le personnel du CRA doit pouvoir bénéficier d'une formation à la spécificité du travail en CRA. Les recyclages aux capacités d'escorteur doivent être réalisés avec un rythme pertinent.
- 3. RECOMMANDATION ..... 15**

La procédure d'admission doit être simplifiée afin que les équipes d'accompagnants puissent quitter rapidement le centre.
- 4. RECOMMANDATION ..... 15**

La procédure de notification des droits doit être organisée afin que les droits soient clairement exposés à chaque personne retenue. Elle doit se dérouler dans le respect de la confidentialité et de la dignité des étrangers. L'énoncé des droits ne doit pas être délégué aux interprètes.
- 5. RECOMMANDATION ..... 17**

Le règlement intérieur doit être communiqué aux personnes retenues et affiché dans les locaux de rétention ; il doit être actualisé et traduit en plusieurs langues.
- 6. RECOMMANDATION ..... 18**

Une liste précise des objets devant être retirés aux personnes retenues doit être expliquée et affichée.

---

**7. RECOMMANDATION ..... 23**

Les salles d'activités doivent être améliorées et animées.

---

**8. RECOMMANDATION ..... 27**

Des boîtes aux lettres doivent être mises en place dans chaque espace de rétention afin que les personnes retenues qui le souhaitent puissent s'adresser directement aux soignants sans avoir recours à un intermédiaire.

---

**9. RECOMMANDATION ..... 27**

Les effectifs médicaux et infirmiers déterminés par la convention doivent permettre qu'un examen médical soit systématiquement proposé aux personnes retenues, incluant le dépistage de maladies infectieuses.

---

**10. RECOMMANDATION ..... 28**

Un conventionnement du CRA avec un établissement spécialisé en psychiatrie devra organiser l'accès aux soins psychiatriques.

---

**11. RECOMMANDATION ..... 28**

La distribution des médicaments doit respecter la confidentialité et permettre un échange individuel avec la personne retenue.

---

**12. RECOMMANDATION ..... 31**

Le registre de rétention doit être renseigné avec davantage de rigueur et contrôlé en temps réel par la hiérarchie.

---

**13. RECOMMANDATION ..... 31**

Il est souhaitable que la venue des autorités consulaires, des avocats et du médecin soit tracée sur le registre de rétention.

---

**14. RECOMMANDATION ..... 33**

Les cellules du tribunal de grande instance dans lesquelles les étrangers patientent pour s'entretenir avec l'avocat sont indignes et doivent être remises en état sans délai.

---

**15. RECOMMANDATION ..... 36**

Il convient d'afficher en rétention le tableau de l'Ordre des avocats du barreau de Lyon, comprenant la liste des avocats habilités pour la défense des étrangers.

---

**16. RECOMMANDATION ..... 37**

Le menottage des personnes retenues ne doit pas être systématique mais exceptionnel et motivé.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>7</b>
<b>1. LES CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>7</b>
<b>2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE</b> .....	<b>8</b>
<b>3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>9</b>
3.1 le centre est situé dans la zone de fret de l'aéroport, difficilement accessible en voiture .....	9
3.2 les locaux sont trop exigus et se dégradent vite .....	9
3.3 Le nombre de personnes retenues respecte les capacités d'hébergement .....	11
3.4 Le personnel permet de répondre aux missions assignées .....	12
<b>4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE</b> .....	<b>14</b>
4.1 La procédure de notification des droits, qui n'est pas organisée, est méconnue par les fonctionnaires de l'unité de garde et de transfert .....	14
4.2 L'installation est correctement effectuée .....	19
<b>5. LA VIE QUOTIDIENNE</b> .....	<b>20</b>
5.1 Les fonctions hôtelières sont bien assurées malgré des locaux vieillissants .....	20
5.2 Les contacts avec l'extérieur sont facilités .....	22
5.3 Les activités ne sont pas développées, mais les chambres sont toutes équipées d'un téléviseur .....	22
5.4 L'assistance est bien réalisée par l'OFII .....	23
5.5 Les incidents sont sérieusement pris en compte et répertoriés .....	24
<b>6. LA SANTE</b> .....	<b>26</b>
6.1 Le dispositif sanitaire souffre de locaux exigus et de quelques postes vacants .....	26
6.2 L'accès aux soins est limité .....	27
<b>7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION</b> .....	<b>30</b>
7.1 le registre de rétention n'est pas contrôlé en temps réel .....	30
7.2 Le contrôle du juge des libertés et de la détention donne lieu au placement des étrangers dans des geôles du tribunal indignes .....	32
7.3 La gestion des recours (cour d'appel, tribunal administratif) est organisée .....	33
7.4 la demande d'asile est instruite dans le respect de la confidentialité .....	34
7.5 Les aides juridiques apportent un réel soutien aux personnes retenues .....	35
<b>8. LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE</b> .....	<b>37</b>
8.1 L'information de la personne retenue fait l'objet d'une traçabilité .....	37

- 8.2 les personnes retenues sont systématiquement menottées pendant le transport  
37
- 8.3 Plus de la moitié des personnes retenues sont éloignées du territoire national..38

---

# Rapport

## 1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Luc Chouchkaieff, chef de mission ;
- Gérard Kauffmann ; contrôleur,
- Muriel Lechat ; contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Lyon-Saint-Exupéry (Rhône) du 17 au 19 janvier 2018.

Les contrôleurs se sont présentés sur le site le 17 janvier 2018 à 9h et en sont repartis le 19 janvier à 12h.

L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir, dans des conditions de confidentialité, tant avec les fonctionnaires de police et les intervenants qu'avec les personnes retenues.

La qualité de l'accueil et une forte disponibilité du commandant du centre et du personnel sont à souligner.

Le directeur de cabinet du préfet délégué à la sécurité du Rhône et le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Lyon ont été informés téléphoniquement de cette visite.

Le centre de rétention de Lyon-Saint-Exupéry avait fait l'objet de précédents contrôles le 6 mars 2009 et le 12 janvier 2011.

Le contrôle général a adressé un rapport de constat le 4 avril 2018 au chef de centre, commandant de police, et les observations reçues en retour le 28 mai 2018 de la direction centrale de la police aux frontières, ont été intégrées dans le présent rapport. Le rapport a également été adressé au procureur et au président du tribunal de grande instance de Lyon, qui n'ont pas fait d'observation.

## 2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

A l'issue de leur visite de 2011, les contrôleurs avaient formulé les observations suivantes.

- Il est pris acte que, dorénavant, toutes les chambres restent ouvertes toute la nuit.
- La création du bureau des admissions a amélioré les conditions de réalisation des procédures administratives et des opérations de notification des droits, notamment en matière de demande d'asile.
- La liste des objets autorisés ou interdits est dorénavant affichée.
- Les objets dont la détention est interdite à l'intérieur du centre sont consignés selon une procédure d'enregistrement clairement définie.
- Il est regrettable que le principe du logement de quatre personnes par chambre n'ait pas été remis en cause à l'occasion des travaux pour le respect de l'intimité des personnes et la maintenance de la structure.
- Il est noté que des coffres individuels permettant aux personnes retenues d'entreposer leurs effets personnels, devraient être installés dans chaque chambre début 2012.
- Le placement dans la chambre dite de mise à l'écart fait l'objet d'une mention sur un registre *ad hoc* qui en permet une traçabilité. Toutefois, du fait de leur durée, de l'utilisation de mesures de contrainte supplémentaires et des conséquences aggravantes sur les conditions de la rétention administrative (repas, visite, téléphone), les mises à l'écart revêtent un caractère disciplinaire sans qu'aucun texte réglementaire ne vienne en définir précisément la procédure. Il serait ainsi souhaitable d'introduire en la matière le principe de la légalité des fautes et des sanctions, le principe du contradictoire et le respect des droits de la défense avec la possibilité d'user de voies de recours.
- Il n'est pas admissible que la viande de porc soit totalement absente, par principe, des menus.
- L'espace visiteurs, qui était indigne, a été totalement repensé et agrandi (cf. § 4.7), selon les observations de l'administration communiquées en réponse.
- Il serait souhaitable qu'un registre de rétention identique soit mis en service sur l'ensemble du territoire, à l'instar du registre de garde à vue (cf. § 5.6 et 7).
- Il est pris acte du fait que diverses solutions ont été trouvées afin que les personnes retenues libérées ne soient pas systématiquement livrées à elles-mêmes lors de la sortie du centre.

### 3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

#### 3.1 LE CENTRE EST SITUE DANS LA ZONE DE FRET DE L'AEROPORT, DIFFICILEMENT ACCESSIBLE EN VOITURE

Le centre de rétention administrative de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry est destiné à héberger les étrangers en attente d'éloignement du territoire français ou de réadmission dans un pays voisin. Il comporte 104 places théoriques (84 hommes, 8 femmes et 12 places pour les familles). La police aux frontières (PAF) en a la responsabilité depuis 1995. Il s'agissait, à l'origine, d'un ancien hôtel « *Formule 1* » qui comptait cinquante chambres.

Le centre de rétention administrative est implanté sur un terrain de 13 800 m<sup>2</sup> situé sur une zone de fret à l'extrémité Sud des pistes de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. Le centre n'est indiqué que par un panneau indicateur routier, sous l'étiquette « CRA », à 100 mètres de celui-ci et le centre est particulièrement difficile à trouver pour les visiteurs.

#### **Recommandation**

*La signalétique extérieure permettant l'accès au CRA doit être optimisée depuis le dernier grand axe routier.*

Dans ses observations du 28 mai 2018 répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) précise que la gestion de la signalétique des abords de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry dépend de la personne morale « *Aéroport de Lyon* », propriété du groupe *Vinci*. Cette entreprise a été saisie le 27 avril 2018 pour qu'un panneau, positionné au niveau du rond-point, dit des drapeaux sur la D29, améliore la visibilité du centre.

#### 3.2 LES LOCAUX SONT TROP EXIGUS ET SE DEGRADENT VITE

Le centre est entouré d'une clôture grillagée surmontée de rouleaux de concertina.

Une fois franchie une grille coulissante manœuvrée électriquement à distance, le visiteur pénètre dans une cour qui se trouve devant le bâtiment administratif. Un poste de sécurité, tenu 24h/24, est implanté dans ce bâtiment. Un gardien de la paix est chargé d'actionner l'ouverture de la grille d'entrée du CRA et les différentes portes d'accès aux bâtiments. Au moment du contrôle, certaines portes ne fonctionnent plus côté cour et il faut les ouvrir avec la clé. Le policier dispose de plusieurs écrans de vidéosurveillance reliés à quarante-huit caméras.

Le bâtiment du centre, sans étage, est disposé pour l'essentiel autour d'une cour intérieure carrée divisée en plusieurs cours indépendantes. Trois côtés (Sud, Ouest et Nord) de cette cour sont occupés par la partie hébergement de la zone fermée, c'est-à-dire par les chambres dévolues aux hommes célibataires, aux femmes et aux familles. La zone administrative est constituée par le bâtiment côté Est. Dans un bâtiment de type « *Algeco* », situé dans la cour à l'arrière du bâtiment administratif, une salle de visioconférence a été aménagée. Un autre bâtiment « *Algeco* » peut servir de salle d'attente à des personnes retenues arrivantes.

Toutes les chambres destinées aux hommes célibataires comportent quatre places et sont disposées côtés Nord et Ouest. Toutes les chambres ont une salle d'eau avec une douche à l'italienne, des toilettes séparées par un petit muret et un lavabo avec miroir en métal de bonne qualité.

Côté Nord, se succèdent huit chambres (pour trente-deux personnes) avec un couloir permettant l'accès à la cour extérieure et qui dispose de toilettes.

Sur l'aile Ouest, plus spécifiquement dédiée aux ressortissants des pays du continent africain, on note treize chambres (pour cinquante-deux personnes), une ancienne chambre transformée en couloir permettant l'accès à la cour extérieure.

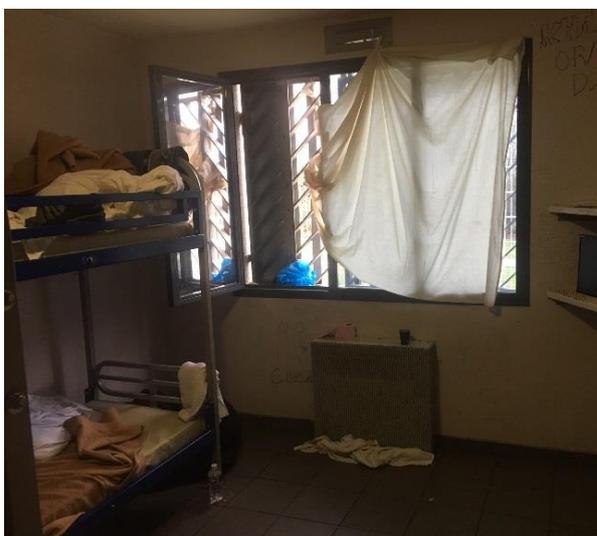
Cinq chambres réservées aux familles et aux femmes sont situées sur l'aile Sud : trois sont affectées aux familles (douze places) et deux aux femmes (huit places) ; une compartimentation permet néanmoins une modulation entre deux chambres pour les familles au fond, une chambre pour un couple au milieu et les deux chambres pour les femmes. Chaque aile dispose de deux salles pour les activités.

La chambre de mise à l'encart se trouve à proximité du poste de police et directement accessible par celui-ci. Les chambres restent ouvertes toute la nuit au sein des différentes zones de vie.

Le jour du contrôle, quatre chambres de quatre lits (seize places) étaient fermées pour travaux en voie d'achèvement. Les chambres nécessitent en effet des travaux de réfection (peinture et petites réparations) chaque année au regard des dégradations qui s'accroissent.

Les locaux dévolus au travail des fonctionnaires regroupent, outre le poste de police, surélevé avec une banque d'accueil trop haute et ne permettant plus la vue si le fonctionnaire est assis, un espace de cinq bureaux pour la direction et les services administratifs, quatre bureaux pour recevoir familles ou avocats, une bagagerie et une salle de décontamination « punaises » contiguë, une salle de détente pour le personnel, un bureau pour la « cellule d'appui à l'éloignement », un local de surveillance des accès où se trouvent les nombreux écrans de vidéosurveillance.

Un local Eurodac<sup>1</sup> et Visabio<sup>2</sup> permet le traitement de la demande d'asile et des visas.



*Chambre de quatre*



*Salle d'activité*

<sup>1</sup> Système d'information contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile et immigrants.

<sup>2</sup> Composante française du Système d'information sur les visas (VIS, en anglais), qui a pour vocation de centraliser les photographies et les empreintes digitales des dix doigts de tous les demandeurs de visas de l'Union européenne.

### 3.3 LE NOMBRE DE PERSONNES RETENUES RESPECTE LES CAPACITES D'HEBERGEMENT

Le CRA accueille des étrangers faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire pour une durée totale de quarante-cinq jours au maximum.

Ces personnes sont soit interpellées pour infractions à la législation sur les étrangers en France, soit élargies d'établissements pénitentiaires à la levée d'écrou, soit amenées au décours d'un placement en garde à vue. Depuis quelques mois, la part des personnes sortant de prison ou amenées au décours d'une garde à vue a doublé pour atteindre 25 % des personnes retenues.

La capacité d'accueil théorique est de 104. Le 17 janvier 2018, **soixante-seize personnes retenues** étaient présentes au CRA, dont sept femmes. Toutes les chambres destinées aux hommes célibataires étaient occupées ; il n'y avait aucune famille ni enfant.

Les fonctionnaires du CRA ont évoqué une modification sensible du public accueilli depuis quelques mois et une recrudescence des problèmes de troubles à l'ordre public. Aucun suicide ni tentative n'est à déplorer en 2017, ni grève de la faim. Les dégradations de locaux ne sont pas toutes répertoriées au regard des quatre déclarations de 2017 alors même qu'une majorité des murs de chambre sont couverts de graffitis, avec des serrures dégradées.

En 2017, **1 394 personnes ont été accueillies** (2 367 personnes retenues ont été accueillies en 2010) dont 111 femmes (333 en 2010) et 5 mineurs (105 en 2010) ; l'immense majorité des personnes retenues (1 144) était sous le coup d'un arrêté préfectoral d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) et 149 faisaient l'objet d'une procédure de réadmission. Seuls 198 disposaient de documents valides ; 410 avaient des documents non valides et 786 n'avaient pas de document.

221 personnes ont été placées en 2017 à leur levée d'écrou d'établissement pénitentiaire (109 en 2010). Pour 77 personnes, l'admission au CRA faisait suite à une décision judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire - 38 en 2010).

Sur cette même année 2017, le pourcentage d'éloignements réalisés s'établissait à **56,6 %** (contre 60,33 % en 2010). La moyenne de séjour était de 15,2 jours en 2017 (10,59 jours en 2010) ; 8 tentatives de fuite et 5 fuites sont répertoriées ; 2 demandes d'asile ont été accordées sur un total de 194 demandes (313 en 2010).

Le 17 janvier 2018, jour du contrôle, sur un total de soixante-seize personnes retenues, la répartition des nationalités était la suivante :

- Algérie : vingt ;
- Tunisie : douze ;
- Albanie : onze ;
- Maroc : sept ;
- Géorgie : trois ;
- Kosovo : trois ;
- Cap Vert : deux ;
- Comores : deux ;
- Nigeria : deux ;
- Un ressortissant de Macédoine, Mongolie, Tchéquie, Sierra Leone, Cameroun, Russie, Bulgarie, Brésil, Pologne, Tchad, Turquie, Croatie, Guinée, Ukraine.

### 3.4 LE PERSONNEL PERMET DE REpondre AUX MISSIONS ASSIGNEES

Le CRA relève de l'autorité du directeur zonal de la police aux frontières.

Le chef de centre, commandant de police, dispose d'une équipe de 102 fonctionnaires de police. Il est assisté d'un capitaine. Ils ont autorité sur quatre majors, six brigadiers-chef, onze brigadiers, soixante-trois gardiens de la paix, huit adjoints de sécurité et trois agents administratifs.

L'organisation distingue d'une part l'unité « garde et transfert », composée de deux unités d'éloignement et de garde de chacune vingt-six et vingt-sept fonctionnaires en tenue, et d'autre part d'un greffe – pôle éloignement composé d'une cellule greffe, d'une unité d'identification éloignement (UIE) et d'un pôle inter service éloignement (PIE).

L'UIE permet de repérer les étrangers susceptibles de causer des troubles au moment des opérations d'embarquement dans les avions et ceux susceptibles d'être à l'origine de difficultés dans la vie du centre, afin de désamorcer les tensions. Cinq fonctionnaires de police forment la cellule d'appui. Deux sont toujours présents en civil à l'intérieur du centre.

#### **Bonne pratique**

*Des policiers en civil sont présents au sein de la rétention pour prévenir les tensions et assurer une analyse plus fine des modalités de l'éloignement.*

Tous les fonctionnaires de police sont polyvalents et assurent aussi bien des fonctions de garde que d'escorte. Ils sont majoritairement volontaires pour le type de mission proposé en CRA et il n'y a pas beaucoup de sortie d'école directe. L'absentéisme est faible à 6,56 %.

Les formations spécifiques aux problématiques des CRA sont inexistantes alors même que des formations de recyclage aux capacités d'escorteur doivent se dérouler tous les trois mois, privant les services de leurs effectifs pendant ces heures de formations - trop rapprochées pour réellement être nécessaires ; un rythme annuel de ces recyclages permettrait à la fois de garantir la qualité de la prise en charge et une présence optimale des fonctionnaires auprès des personnes retenues.

#### **Recommandation**

*Le personnel du CRA doit pouvoir bénéficier d'une formation à la spécificité du travail en CRA. Les recyclages aux capacités d'escorteur doivent être réalisés avec un rythme pertinent.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF précise qu'aucune formation ni module spécifique n'existent dans le cadre de la formation généraliste permettant d'intégrer les particularismes des missions gérées par les fonctionnaires du centre de rétention. Néanmoins des formations continues figurent au catalogue des stages PAF. La DCPAF rappelle que tout fonctionnaire de police quelle que soit son affectation développe, avec la pratique et l'expérience, ses capacités de discernement, d'empathie, de sang-froid et de psychologie. Les contrôleurs maintiennent l'intérêt d'une formation sur le droit des étrangers aussi complexe que mal connu des fonctionnaires au moment du contrôle.

Concernant la courte période de validité des modules permettant de procéder aux escortes (actuellement de trois mois), l'opportunité d'un allongement de cette durée de validité a été prise en compte par la DCPAF.

Pour la sécurité incendie, un agent d'une société privée est présent en permanence jour et nuit.

Huit à onze fonctionnaires de police assurent le service de nuit.

Le responsable du CRA et son adjoint travaillent en tenue civile.

Le chef du CRA organise une réunion de ses équipes chaque semaine ; il est associé à une réunion départementale de la police aux frontières (PAF) une fois par semaine, une réunion zonale toutes les semaines également et une réunion du préfet délégué à la sécurité sur le CRA tous les 90 jours.

Le responsable du centre coordonne les partenaires du CRA : le service médical, l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'association forum réfugiés et le cocontractant privé *GEPSA*.

## 4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

### 4.1 LA PROCEDURE DE NOTIFICATION DES DROITS, QUI N'EST PAS ORGANISEE, EST MECONNUE PAR LES FONCTIONNAIRES DE L'UNITE DE GARDE ET DE TRANSFERT

L'ensemble de la procédure se déroule dans un bâtiment de type bungalow qui comprend une pièce d'attente et un bureau pour la procédure. Ces locaux sont propres mais bruyants. La personne retenue est démenottée et attend une quinzaine de minutes dans une salle qui comporte quelques chaises et un distributeur de boissons et de confiseries.

L'admission a lieu 24h/24, sept jours sur sept. Elle est réalisée à tour de rôle par un fonctionnaire de police de l'unité de garde et de transfert (UGT) de 8h à 19h. En dehors de ces heures, la procédure est préparée en amont par le greffe et les admissions faites par le poste de police. La personne, conduite au CRA par les gendarmes ou les fonctionnaires de police interpellateurs, est placée dans un bâtiment de type *Algeco* aménagé pour l'accueil et la notification des droits.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'une personne de nationalité albanaise escortée par trois gendarmes. L'étranger a été conduit dans une première pièce équipée de bancs ; il y a été soumis à une fouille par palpation par un policier du CRA. Les contrôleurs ont constaté qu'à certains moments de la journée, en particulier en soirée, plusieurs personnes retenues accompagnées de leurs escorteurs y patientent, dans un brouhaha dérangeant pour la procédure de notification des droits qui se déroule, porte ouverte, dans une seconde pièce.

La personne a été présentée à un fonctionnaire de police de l'unité de garde et de transfert pour la notification de ses droits, tandis que ses effets vestimentaires et ses bagages étaient fouillés, afin de retirer tout objet dangereux<sup>3</sup>. Le fonctionnaire de la police aux frontières s'est adressé en anglais à la personne retenue. A la question de savoir s'il avait un téléphone portable, l'étranger a répondu par la négative. Un téléphone portable a été mis à sa disposition pour communiquer quelques minutes avec un membre de sa famille en Albanie.

Le fonctionnaire de la PAF a ensuite pris contact avec un interprète en langue albanaise du service « inter service migrants » pour la notification des droits et la demande d'asile. Les contrôleurs ont constaté que la communication avec l'interprète était brève, de l'ordre de quelques minutes, ne permettant pas à ce primo arrivant d'avoir la traduction complète des documents et de bien comprendre les droits dont il dispose au centre de rétention. Ce dernier ne comprenait pas la raison de son placement en rétention, alors qu'il sortait d'un établissement pénitentiaire. La personne retenue a demandé l'assistance d'un avocat commis d'office.

De manière globale, la procédure d'accueil des personnes retenues ne fait pas l'objet d'une instruction précise qui en donne le déroulement et en fixe les modalités. Le déroulement observé indique une fouille rigoureuse par palpation, un inventaire de ses biens, une information sur ses droits, un appel téléphonique à une personne de son choix pour une durée d'ailleurs assez variable selon les cas, et l'organisation de son séjour.

Un document de « *prise en charge du retenu* » est signé par le gradé responsable de la procédure d'accueil lorsque celle-ci est achevée, ce qui conduit l'équipe ou les équipes d'accompagnement à rester dans les locaux d'accueil alors que leur présence bruyante n'est pas indispensable et peut être nuisible au bon déroulement de la procédure.

---

<sup>3</sup> Un rasoir a été retiré.

### **Recommandation**

*La procédure d'admission doit être simplifiée afin que les équipes d'accompagnants puissent quitter rapidement le centre.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF précise que l'impérieuse nécessité d'assurer le respect des droits de la personne admise doit primer sur la seule considération tendant à vouloir libérer au plus tôt l'escorte ayant assuré le transfert. Lors de l'intégration au CRA, les fonctionnaires procèdent à une nouvelle notification des droits sachant que ces derniers lui ont déjà été notifiés en amont. La DCPAF indique que la situation relevée au moment du contrôle est exceptionnelle et qu'il n'est pas dans les pratiques courantes d'admettre de front cinq personnes retenues, l'exiguïté des locaux ayant certainement accentué la problématique sonore. Un rappel de consigne en ce sens et un affichage papier réalisé sur site ont été effectués afin notamment de rappeler aux effectifs assurant les transferts de respecter la tranquillité des lieux.

La notification des droits est faite d'abord de façon orale : droit de communiquer avec une personne de son choix, avec les autorités consulaires du pays dont on a déclaré avoir la nationalité, avec un avocat désigné ou commis d'office. Dans les situations observées, le rappel des droits a été de fait délégué à un interprète, mais sans vérification véritable du contenu énoncé alors qu'il faut dire le droit, le faire traduire, enregistrer la réponse de la personne retenue et, le cas échéant, ses interrogations ou ses observations.

Les personnes présentes au CRA n'avaient pas compris les informations transmises au moment de la notification des droits, ni les motifs de leur placement en centre de rétention. De même, cette procédure se déroule dans une pièce ouverte, ne réunissant pas les conditions de confidentialité, en présence de plusieurs policiers escorteurs de la police ou de la gendarmerie, et en présence de plusieurs fonctionnaires de l'UGT. Les contrôleurs ont constaté que, selon les équipes, les pratiques sont hétérogènes entre les fonctionnaires de police présents : les droits sont notifiés partiellement, les documents remis à l'étranger ne sont pas expliqués oralement ni lus à la personne retenue par l'interprète ou le fonctionnaire de police.

Dans les situations observées, les fonctionnaires en charge de ces procédures se sont comportés de façon correcte mais parfois un peu familière avec les personnes retenues. La répartition des tâches est apparue imprécise, chacun essayant de bien faire, mais la séquence insuffisamment structurée ne semble pas permettre à la personne retenue de comprendre de quoi il s'agissait : recours à l'interprète de façon tardive alors que la question doit être posée dès l'arrivée, signature de nombreux documents dont le sens échappe à la personne retenue, délégation faite de l'information à l'interprète sans véritable vérification de ce qui est dit. On fait « *comme d'habitude* » et « *on ne va pas y passer la nuit* ».

### **Recommandation**

*La procédure de notification des droits doit être organisée afin que les droits soient clairement exposés à chaque personne retenue. Elle doit se dérouler dans le respect de la confidentialité et de la dignité des étrangers. L'énoncé des droits ne doit pas être délégué aux interprètes.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF précise qu'il est procédé à une nouvelle notification des droits aux retenus à son arrivée au sein du centre alors que ces derniers lui ont déjà été notifiés à l'occasion de la décision de placement prise par l'autorité administrative. Une note de service du 20 avril 2018 a été rédigée afin de formaliser cette procédure. Il y est rappelé que les droits doivent être énoncés selon un certain formalisme, impliquant notamment la formulation de chaque droit au retenu en langue française, puis la traduction de ce dernier par l'interprète expert.

La notification des droits est formalisée par plusieurs documents. Un premier document sur « *vos droits en centre de rétention* » qui l'informe de la possibilité de contacter les organisations et instances nationales ou internationales, non gouvernementales de son choix et un autre document qui précise que la personne retenue dispose d'un droit d'accès à des associations missionnées pour les aider. Ces documents sont signés contradictoirement par la personne et l'agent notifiant.

En outre, une notification des « *droits en matière de demande d'asile* » en six langues (celles reconnues par l'ONU) est remise après signature et précise qu'il est possible de déposer une demande d'asile dans un délai de cinq jours.

Enfin, un dernier document signé et remis à la personne retenue « *vos droits au centre de rétention* » récapitule certains droits évoqués ci-dessus (demande d'asile par exemple), les complète (demande d'assistance durant le séjour d'un interprète, d'un médecin ou d'un conseil) et donne des indications sur la gestion des biens des personnes. Sur ce document, la personne retenue « prend acte » de son maintien en rétention administrative, « reconnaît » avoir été mise en mesure de communiquer avec toute personne de son choix les autorités consulaires et un avocat, « demande » l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un conseil et « prend acte » qu'elle peut utiliser un téléphone portable (sans préciser que les conditions sont en fait plus restrictives).

Une copie de l'ensemble de ces documents est remise à l'étranger.

Le policier accomplissant les formalités d'admission renseigne le registre de rétention qui est signé par l'étranger retenu.

Toutes les personnes retenues sont porteuses d'un badge nominatif avec une photographie.

Un fonctionnaire de police en civil de l'unité d'identification est présent pendant les formalités d'admission.

Au total, si la notification des droits doit être rendue plus rigoureuse à l'oral, elle apparaît comme redondante au regard des trop nombreux documents écrits remis aux personnes retenues et dont on peut penser qu'ils ne maîtrisent pas la signification. Une instruction sur l'accueil pourrait être rédigée et deux documents devraient être remis : les droits des personnes retenues et, de façon plus détaillée et plus explicite, les conditions de vie au centre.

La personne retenue n'a pas communication du règlement intérieur, traduit dans les six langues onusiennes (arabe, anglais, chinois, espagnol, italien et russe) ; ce document a été actualisé le 8 décembre 2014. Les contrôleurs ont toutefois constaté que le règlement intérieur affiché au réfectoire datait du 30 juin 2006 et qu'il n'était pas affiché en plusieurs langues.

### **Recommandation**

*Le règlement intérieur doit être communiqué aux personnes retenues et affiché dans les locaux de rétention ; il doit être actualisé et traduit en plusieurs langues.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF précise qu'à l'occasion de son admission, l'agent notifiant porte à la connaissance du retenu, le cas échéant avec l'assistance de l'interprète, le contenu du règlement intérieur. Suite à l'énoncé oral des préconisations des contrôleurs à l'issue de la visite du centre, l'affichage du règlement intérieur actualisé dans les sept langues onusiennes a été réalisé au sein du réfectoire du centre. Les effets personnels sont bien gérés.

Les personnes retenues font l'objet d'une fouille par palpation, attentive et respectueuse. Elle se déroule toutefois dans le bureau devant l'ensemble de l'équipe, voire devant les escortes précédentes ou suivantes.

Les bagages sont inspectés puis placés dans un local, avec chacun une étiquette. Les personnes retenues peuvent aisément y accéder. Les bagages bénéficient à l'arrivée d'un traitement contre les punaises de lit dans une petite pièce portée à 65°C durant la nuit.

### **Bonne pratique**

*Une décontamination systématique des bagages est mise en place pour lutter contre les punaises de lit.*

Les objets de valeur et ceux qui sont considérés comme ne pouvant être laissés aux personnes retenues sont enregistrés et placés dans des coffres métalliques, un par chambre, chaque personne retenue ayant ses affaires personnelles dans un sac individuel.

Les téléphones portables sont laissés, sauf s'ils permettent de prendre des photos et des films. Dans ce cas, les téléphones retirés sont remplacés par des appareils qui ne permettent que de téléphoner, le centre autorisant les transferts de puce d'un équipement à l'autre. Ces téléphones sont gérés de façon très rigoureuse dans une armoire spécialement aménagée.



*Local de traitement contre les punaises*



*Casiers individuels*

Enfin, les sommes d'argent trouvées sur les personnes retenues, quelquefois importantes, sont comptées et enregistrées de façon contradictoire, placées dans des enveloppes et mises dans une boîte qui est sous la responsabilité du gradé de service. Cette caisse est conservée au poste de police et contrôlée à chaque changement de service. Un coffre fixe éviterait ces manipulations à risque.

Les objets de valeur retirés aux personnes retenues sont enregistrés dans le dossier individuel, sous forme numérique et sous forme papier. Mais le logiciel en fonction ne permet pas de récapituler l'ensemble des objets conservés par le centre. Le suivi reste donc manuel, ce qui est chronophage.

Globalement, la gestion des effets personnels est une lourde charge pour le personnel qui s'attache à suivre les situations individuelles avec rigueur et humanité. Toutefois, Il n'existe pas de liste précise des objets devant être retirés aux personnes retenues. Cette liste type, laissant une liberté d'appréciation finale aux fonctionnaires, devrait être établie comme déjà mentionné dans le rapport de 2011 du CGLPL.

### **Recommandation**

*Une liste précise des objets devant être retirés aux personnes retenues doit être expliquée et affichée.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF indique que des vignettes photographiques concernant les objets interdits ont été affichées au niveau du chef de poste et permettent une rapide compréhension pour les personnes retenues des objets ne pouvant être conservés (exemple, téléphone avec appareil photographique).

## 4.2 L'INSTALLATION EST CORRECTEMENT EFFECTUEE

Les formalités de notification des droits et de « fouille » achevées, une carte individuelle est établie pour chacune des personnes retenues, avec photo d'identité. Cette carte est utilisée pour toutes les démarches et déposée au poste de police en cas de sortie, vers le tribunal par exemple.

Lors du passage au bureau d'accueil, un fonctionnaire de l'unité d'identification vient prendre un premier contact « informel » avec la personne retenue pour évaluer les possibilités d'accueil en tenant compte de divers critères, au premier rang la nationalité.

Le système informatique de suivi des personnes retenues donne ensuite les places disponibles et c'est en fonction de ces éléments que le gradé de permanence d'accueil fait le choix de la chambre.

En réalité, les personnes retenues changent souvent de chambre et la disponibilité des lits doit être vérifiée par les policiers. Il existe donc une double « adresse » de la personne détenue : celle qui a été choisie à son arrivée et celle qu'il a finalement rejointe. Les fonctionnaires maîtrisent bien cette distorsion et autorisent les regroupements par affinités.

Chaque personne retenue reçoit un couchage (matelas, draps et couverture). Ce qui a été fourni lors du contrôle était propre, voire neuf.

L'accueil est désormais assuré 24 heures sur 24, mais les arrivées hors des heures ouvrables sont relativement rares et le plus souvent programmées.

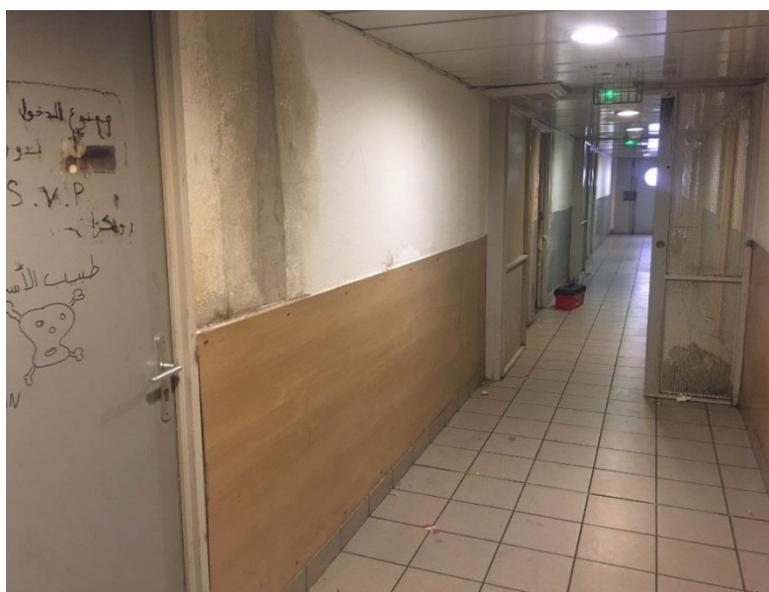
## 5. LA VIE QUOTIDIENNE

### 5.1 LES FONCTIONS HOTELIERES SONT BIEN ASSUREES MALGRE DES LOCAUX VIEILLISSANTS

#### 5.1.1 L'hébergement

Le centre dispose de vingt-sept chambres dont vingt-deux sont réservées aux hommes, deux pour les femmes et trois pour les familles.

Les chambres ont une surface de 20 m<sup>2</sup>. Elles sont précédées d'un local sanitaire de taille suffisante, avec douches et WC. Les chambres présentent un état correct dans le bâtiment réservé aux femmes et aux familles mais sont très rapidement dégradées par les hommes retenus dans le reste du bâtiment, ce qui conduit à une démarche de rénovation permanente.



*Couloir d'une aile donnant sur les chambres*



*Chambre de quatre*

Chacune des chambres comporte quatre lits. Les fenêtres sont larges mais fortement grillagées et bloquées pour éviter les tentatives d'évasion ou l'utilisation d'éléments pouvant servir d'armes. Cette préoccupation particulièrement sensible en secteur Ouest aboutit à retirer quasiment tout équipement des chambres : patères, armoires, tablettes. Certaines chambres offrent ainsi un aspect carcéral marqué. Ainsi privées de moyens de rangement, certaines personnes retenues n'hésitent pas à entasser les vêtements et objets de la vie courante dans un coin de la pièce, ce qui peut rendre très pénible le ménage pourtant assuré chaque jour dans les chambres. Les conditions d'hébergement deviennent alors dégradées.

#### 5.1.2 L'hygiène générale

L'entretien des locaux est assuré – dans le cadre du contrat multiservices – par un sous-traitant, la société *ONET*. Deux personnes de cette société interviennent dans les locaux administratifs en général l'après-midi, et dans les locaux de rétention, (cours, chambres, chambre de mise à l'écart, salles de détente), le matin, avant 8h ou entre 11h et 14h.

Assuré avec soin, le travail reste exigeant dans certaines parties de la rétention. Il a pu arriver que, devant l'état de certaines chambres, la société demande à la direction du centre d'exiger des personnes retenues de faire elles-mêmes un premier rangement.

L'entretien du linge est également assuré par la société *ONET*. Le linge collectif est lavé par un sous-traitant (un centre pénitentiaire), le linge individuel est entretenu gratuitement par l'équipe de soutien qui utilise trois machines à laver mises à sa disposition par le centre.

S'agissant du couchage, il est proposé un renouvellement du paquetage (draps, couverture, serviette, oreiller, taie d'oreiller, alèse jetable) une fois par semaine.

Egalement à l'arrivée, un kit de toilette est remis à chaque retenu. Ce kit comprend : un peigne, une brosse à dents, un savon, trois doses journalières de dentifrice, trois doses de gel douche et shampoing, un paquet de dix mouchoirs, un rouleau de papier toilette. Ce kit peut être complété pour les hommes (rasage), pour les femmes (serviettes périodiques) et les enfants en bas âge (couches).

Un supplément de kit peut être donné, à la demande, le matin au petit déjeuner, selon des modalités plutôt souples.

De façon générale, le service apporté aux personnes retenues est apparu de qualité correcte, avec une capacité d'adaptation souple aux besoins et une excellente compréhension des besoins particuliers des personnes. « *C'est une question de respect* » a-t-on pu entendre.

Si cette attitude est à souligner, et en vue de la rendre pérenne, on peut proposer de mettre en place une coordination plus formelle, par exemple une réunion mensuelle de l'ensemble des intervenants.

### 5.1.3 La restauration

La restauration est assurée par la société *GEPSA* titulaire du marché de prestations multiservices notifié en avril 2017 pour une durée de trois ans. Au titre de ce marché, le prestataire met en œuvre un processus de liaison froide à partir de son propre site de production situé en région lyonnaise.

Il délivre un petit déjeuner, un déjeuner, une collation et un dîner dont la composition est fixée par le marché, le choix des denrées étant approuvé chaque mois par la direction du centre.

Par ailleurs, le titulaire du marché doit mettre à la disposition du centre trente repas de longue durée de conservation (repas tampon) pour répondre à une arrivée hors les heures habituelles de repas ainsi que des « paniers repas » destinés aux personnes retenues absentes notamment pour présentation devant une juridiction.

Des dispositions particulières sont prévues pour assurer l'alimentation d'enfants en bas âge. La composition des menus est orientée par le cahier des charges pour systématiquement proscrire la viande de porc et accroître le recours au riz, à la semoule, aux pâtes ou au blé. Lors du ramadan, certaines denrées sont ajoutées et les horaires de repas sont adaptés, c'est-à-dire reportés, toutes facilités étant données aux personnes retenues qui le souhaitent de préparer leurs repas de façon différée dans un local de détente réservé à cet effet.

Au cours du mois de décembre 2017, 4 265 repas ont été consommés, 265 paniers repas distribués et 3 202 collations données aux personnes retenues. Le coût total de ces prestations alimentation qui comportent outre la fourniture des denrées, leur préparation, l'entretien des locaux de cuisine et la fourniture pour chaque repas de « kits couverts » non pliables et non démontables a représenté pour ce mois la somme de 28 600 euros.

Les contrôleurs ont pu constater que la qualité des produits distribués était tout à fait correcte et que, dans le cadre d'un cahier des charges strict, la fonction alimentation était conduite avec

la volonté de rentabiliser les moyens, de limiter les pertes (évaluées en décembre 2012 à 4 %) et de répondre attentivement aux besoins des personnes retenues.

## 5.2 LES CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR SONT FACILITES

### 5.2.1 Les communications

Les personnes retenues disposent pratiquement toutes d'un téléphone portable. Soit elles gardent leur téléphone (dès lors qu'il ne permet pas de prendre de photos) soit un modèle plus simple est mis à leur disposition. Il convient toutefois de fixer d'une façon plus claire le régime et de l'indiquer de façon précise au moment de l'installation. Le document « *rappel des droits* » remis à l'arrivée dit qu'il n'est pas possible d'utiliser un téléphone portable. Les informations données oralement lors des entrées auxquelles les contrôleurs ont pu assister n'étaient pas toujours précises : quels types de téléphones sont laissés ? Le téléphone de remplacement est-il payant ? Comment peut-on approvisionner les cartes de paiement ? Ces renseignements doivent figurer clairement dans le document sur les droits remis à l'arrivée.

Dans le « *rappel des droits* », il est précisé que huit cabines téléphoniques sont disponibles en zone de rétention. Seulement trois fonctionnent dans les cours de promenade avec des cartes de paiement acquises auprès du bureau local de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Enfin, aucun accès à internet n'est possible sous réserve des possibilités offertes par les associations, mais seulement dans le strict cadre de la préparation des dossiers de recours juridictionnels.

### 5.2.2 Les visites

Dès l'arrivée, il est indiqué aux personnes retenues que les visites sont autorisées tous les jours de 9h30 à 11h30 et de 14h à 18h30.

Les visiteurs se présentent dans cette plage horaire à la grille d'entrée. Après avoir vérifié leur identité, sans pour autant chercher le lien avec la personne retenue, les visiteurs passent sous un portique de contrôle et subissent une palpation dans la zone de circulation au vu de tous.

Puis les visiteurs sont conduits dans l'un des quatre boxes prévus pour les entretiens (un de ces boxes était en travaux lors du contrôle). Les personnes retenues les y rejoignent alors. Deux de ces boxes sont équipés d'une table et de chaises, les autres ne comportent pas de tables. Peu aérés et sans fenêtre, ces boxes sont d'une propreté correcte.

Le nombre des visites est très variable d'un jour à l'autre. Il est très important lors des périodes de fêtes. Aucune limite de temps n'est imposée pour ces visites. 167 visites de personnes retenues ont eu lieu en 2017.

## 5.3 LES ACTIVITES NE SONT PAS DEVELOPPEES, MAIS LES CHAMBRES SONT TOUTES EQUIPEES D'UN TELEVISEUR

Il existe un téléviseur dans chaque chambre, placé en hauteur contre le mur. Mais il est alors difficile de le regarder du lit. Cette situation conduit les personnes retenues à tenter de démonter l'installation. S'ajoutant à quelques destructions volontaires par désœuvrement ou violence, cela aboutit à une destruction fréquente du matériel, ce qui impose le remplacement d'un téléviseur (d'une valeur de 100 euros) par chambre et par mois.

### **Bonne pratique**

*Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur.*

Chaque unité dispose d'une salle d'activité avec distributeurs de boissons et de confiseries, tables en béton, et d'une seconde salle avec tables (dont une avec damier fixe) et bancs en béton. Ces salles sont assez vétustes et austères et n'atteignent pas les 80 m<sup>2</sup> qui seraient nécessaires au regard du nombre de personnes retenues prises en charge. Aucune activité n'est par ailleurs organisée.

### **Recommandation**

*Les salles d'activités doivent être améliorées et animées.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF indique quel le passage de la durée de rétention de quarante-cinq à quatre-vingt-dix jours impliquera nécessairement la prise en compte de cette question. Toutefois, suite à la dégradation des éléments d'activités mis à disposition par le passé, une réflexion de fond s'avère nécessaire afin d'investir dans des activités pertinentes et pérennes.

## **5.4 L'ASSISTANCE EST BIEN REALISEE PAR L'OFII**

Au sein du centre de rétention de Lyon-Saint-Exupéry, trois agents de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) - des médiateurs - exercent les missions assurées par cet organisme auprès des personnes retenues.

La nature et les conditions d'exercice de ces fonctions sont fixées par une convention (nationale) signée le 29 mars 2016 entre le directeur général des étrangers en France du ministère de l'intérieur et le directeur général de l'OFII. Les règles de mise en œuvre de cette convention font l'objet d'un « guide » pédagogique. La version 2.0 de ce guide a été présentée aux contrôleurs. Cette version ne comporte pas certaines nouvelles dispositions concernant le contrôle par le juge des libertés et de la détention (intervention dans un délai de deux jours et non de quatre jours comme indiqué).

Ces médiateurs sont installés dans un local plutôt exigu composé de deux bureaux ouvrant directement chacun sur les cours de promenade Ouest et Nord. Les portes de ces bureaux sont en fait munies d'un guichet qui permet les échanges et le dialogue sans avoir à faire entrer les personnes retenues dans le local lui-même. Selon les agents, les entretiens (premiers entretiens et entretiens complémentaires) ont lieu dans le local lui-même. Les femmes et les familles utilisent l'une ou l'autre porte après avoir traversé l'une des cours sous escorte ou hors des heures de sortie. Au total, la disposition des lieux permet pour les personnes retenues (hommes) un accès direct de la cour de promenade, mais la disposition ne permet pas toujours d'assurer la confidentialité des entretiens, ce qui peut conduire, par exemple, les médiateurs à reporter la remise d'une somme d'argent aux personnes retenues.

Au cours de l'année 2017, près de 4 700 achats ont été effectués (essentiellement du tabac) pour un montant de 37 593 euros. 249 remboursements de mandats ont été payés aux personnes retenues pour un montant total de 21 353 euros, auquel il faut ajouter 10 044 euros de retraits d'espèces. Une vingtaine d'opérations bancaires et une quarantaine d'opérations de change ont

été conduites pour des montants assez modestes. Une centaine d'opérations de récupération de bagages ont été menées ainsi que vingt-quatre démarches de récupération de salaires pour un total de plus de 12 000 euros.

Mais la simple transcription chiffrée de ces activités ne recouvre pas totalement la mission des médiateurs qui ont, selon le guide, le rôle « *d'écouter et soutenir moralement* » les personnes retenues. En 2017, plus de 2 000 entretiens ont été menés. Les médiateurs rencontrés ont montré qu'ils avaient de leur mission d'accompagnement une vision dynamique, humaine et bienveillante.

Au regard de leurs attributions : « *Informar les retenus sur la vie du centre. Rappeler les points forts du règlement intérieur et le rôle des différents intervenants* », il pourrait être utile d'organiser régulièrement une rencontre entre les différents intervenants pour mieux clarifier la répartition des tâches et partager les retours d'expérience afin de répondre aux besoins d'une population dont la composition et le comportement change de façon significative. Les agents concernés trouveraient dans une telle démarche une valorisation de leur mission.

## 5.5 LES INCIDENTS SONT SERIEUSEMENT PRIS EN COMPTE ET REPERTORIES

### 5.5.1 Les incidents constatés en rétention

En 2016, le registre informatique des incidents notait quarante-huit faits : vingt automutilations et actes auto-agressifs, trois rebellions, trois violences sur fonctionnaires, huit violences entre personnes retenues, sept tentatives de fuite, une fuite et six dégradations de locaux.

En 2017, le registre indiquait trente-six faits : une automutilation et acte auto-agressif, trois rebellions, sept violences sur fonctionnaires, huit violences entre personnes retenues, huit tentatives de fuite, cinq fuites et quatre dégradations de locaux.

En 2017, dix-neuf fonctionnaires ou agents ont été blessés en service (trois en 2016), mais les insultes et violences sans gravité semblent sous-déclarées.

Enfin, l'établissement a mis en place de nombreuses fiches réflexes comme « *décès au centre* », « *atroupement ou manifestation devant le centre* », « *rixes entre retenus* », « *placement à l'isolement pour risque sanitaire ou troubles à l'ordre public* », « *refus de s'alimenter* », « *transport retenu à la demande du corps médical* », « *retenu malade la nuit* », « *automutilation tentative de suicide* » et « *fuite du CRA* ».

### 5.5.2 L'utilisation de la chambre de mise à l'écart

La chambre de mise à l'écart est située à proximité du poste de police. Elle est dépourvue de point d'eau mais comporte un bloc WC inox occulté par un muret. Des bouteilles d'eau sont distribuées lors de la présence d'une personne retenue.

L'intervention en chambre s'effectue à la demande de la personne au moyen du bouton d'appel ou sur signalement du fonctionnaire visualisant les écrans de la vidéosurveillance des deux caméras disposées dans la chambre. L'objectif d'une caméra de vidéosurveillance est cadré sur le lit placé au milieu de la chambre, et laisse les toilettes cachées par le muret. La seconde caméra se trouve par contre en face du WC inox. Il nous est rapporté que la partie WC est occultée sur l'écran de surveillance mais les personnes retenues ne le savent pas.

La chambre de mise à l'écart n'a pas été utilisée pendant le contrôle.

La mention d'un placement dans la chambre de mise à l'écart est portée sur le registre de rétention, ainsi que sur un registre *ad hoc*, le « *registre de mise à l'écart* ».

Ouvert en 2005, le registre indique 26 placements en 2006 et en 2007, 50 en 2008, 45 en 2009 et 33 en 2010. Plus récemment, on notait 70 mesures en 2013, 94 en 2014, 100 en 2015, 65 en 2016 et 124 en 2017.

Le registre ne comporte aucun visa du parquet mais comporte le visa des autorités zonales. Chaque mesure d'isolement est complètement renseignée et comporte le nom du fonctionnaire prescripteur, des heures de début et fin de mise à l'écart, le motif, et l'heure des avis au procureur, médecin et l'information de l'association « forum réfugiés ».

Les contrôleurs ont examiné les pages correspondant aux placements réalisés en 2017.

Les motifs de placement en chambre de mise à l'écart, indiqués par les registres ont été les suivants :

- sanitaire : quarante-neuf ;
- troubles à l'ordre public, outrage rébellion : vingt-quatre ;
- violence, insultes ou agression d'un agent : vingt-trois ;
- insulte ou agression entre personnes retenues : dix-neuf ;
- tentative d'évasion et évasion : huit ;

La durée moyenne de placement en chambre de mise à l'écart est de 8,7 heures (elle avoisinait 17 heures en 2010, et était de 6,5 heures en 2016).

Cinquante-sept personnes y ont passé une nuit (dix-sept en 2010), deux y ont passé deux nuits ; les autres y restent moins de quelques heures. Le registre des incidents indique un total de 425 heures de placement en isolement disciplinaire en 2016 et 1 082 heures en 2017.

Un avis au parquet est faxé dans les minutes suivant le placement et une visite médicale est réalisée, généralement dans l'heure suivant le placement, par un médecin ou un infirmier du centre (ou par le médecin d'astreinte).

Pendant toute la durée du placement, des repas en barquettes identiques aux repas habituels sont apportés à la personne, les visites sont suspendues et le téléphone cellulaire retiré mais potentiellement rendu à la demande pour ses besoins de communication.



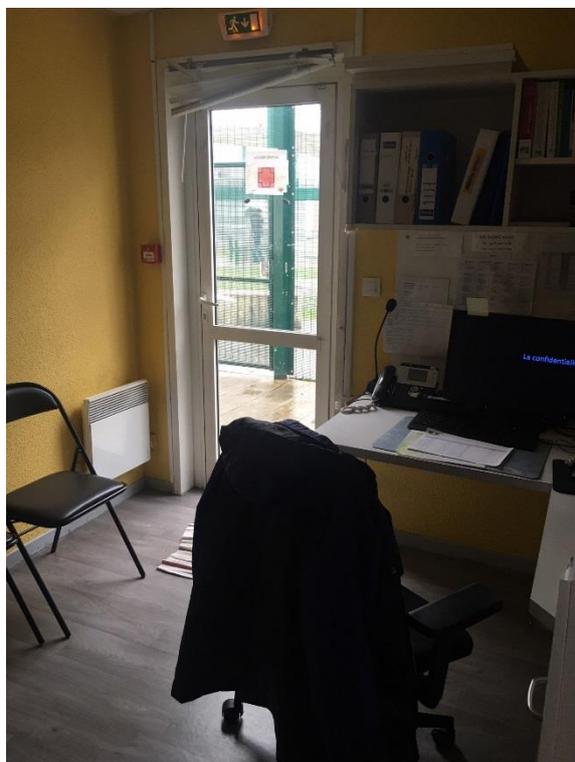
*Chambre de mise à l'écart*

## 6. LA SANTE

### 6.1 LE DISPOSITIF SANITAIRE SOUFFRE DE LOCAUX EXIGUS ET DE QUELQUES POSTES VACANTS

Les locaux dévolus au service médical sont exigus et certains ne sont pas fonctionnels. Ils sont composés de :

- un bureau médical avec une table d'examen, un électrocardiographe ;
- un bureau pour les infirmiers mais qui sert aussi de couloir d'entrée et de salle d'attente ;
- un local de soins, avec une table d'examen et une armoire à pharmacie (un coffre y est installé pour les médicaments psychotropes). Cette armoire ferme à clé et seul le personnel médical la possède. Ce local sert aussi de lieu de détente et de repas pour les soignants ;
- une pièce aveugle et exigüe pour le secrétariat ;
- un local de réserve pour le matériel nécessaire aux soins : pansements, chaise roulante, béquilles et jouets.



*Pièce servant d'entrée, salle d'attente et bureau d'infirmier*



*Bureau de consultation*

Le nettoyage des locaux est assuré par *ONET* tôt le matin, respectant les protocoles hospitaliers. Depuis la visite de 2011, un petit espace grillagé a été ajouté séparant la porte du service de la cour de promenade ; les personnes retenues ne peuvent ainsi plus frapper à la porte du service médical mais doivent frapper sur les grilles.

Les prestations sanitaires au sein du CRA sont organisées par une convention entre l'Etat et le centre hospitalier universitaire (CHU) de Lyon, Hospices civils de Lyon, actualisée et signée le 9 avril 2015. L'Etat apporte pour l'exercice de ces missions une aide de 430 000 euros.

Les médecins sont rattachés au service de médecine pénitentiaire du CHU ; l'équipe comprend deux médecins pour 0,4 ETP soit quatre demi-journées par semaine ; trois infirmiers (IDE) représentant 2,5 ETP ; un cadre de santé pour 0,1 ETP et une secrétaire pour 0,1 ETP. Par rapport à la convention de 2015, restent vacants 0,1 ETP de médecin (mais il y avait 1 ETP en 2011 et non 0,5), 0,3 ETP d'infirmier et 0,4 ETP de secrétaire.

La convention signée en 2015 prévoit également 0,05 ETP de pharmacien et 0,05 ETP de préparateur en pharmacie qui exercent leur activité au CHU à la pharmacie centrale.

Quotidiennement, un coursier du CHU se rend au CRA pour fournir les médicaments nécessaires et apporter les résultats des tests biologiques. Les prises de sang sont effectuées par les IDE du centre et les prélèvements sont envoyés par navette au CHU ; les résultats parviennent directement sur l'ordinateur du centre grâce au logiciel Easily.

## 6.2 L'ACCES AUX SOINS EST LIMITE

Pour solliciter un rendez-vous avec un médecin ou un infirmier, les personnes doivent frapper à la grille devant la porte du service médical ou le demander aux policiers, ou attendre la venue de l'infirmière pour la distribution des médicaments. Il n'y a pas de boîtes aux lettres.

### **Recommandation**

*Des boîtes aux lettres doivent être mises en place dans chaque espace de rétention afin que les personnes retenues qui le souhaitent puissent s'adresser directement aux soignants sans avoir recours à un intermédiaire.*

Dans ses observations du 28 mai 2018 répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF indique qu'en raison des dégradations systématiques et en accord avec le personnel soignant, une boîte aux lettres permettant aux personnes retenues de solliciter un rendez-vous a été mise en place au réfectoire. A l'issue de chaque repas et collation, le personnel de soin procède au relevé des sollicitations de rendez-vous.

Une infirmière est présente de 8h à 15h30 et une seconde effectue la tranche horaire 10h30 à 18h, sauf le mercredi où une seule infirmière est présente de 9h30 à 17h. Le médecin est présent les après-midi du lundi, mardi, jeudi et vendredi. Une infirmière est ainsi seule toute la journée du mercredi.

Le bilan de l'activité médicale pour 2016 montre 1 097 consultations médicales pour 1 394 entrées au CRA (1 492 consultations en 2009 pour un nombre d'entrées au CRA de 2 354 personnes) et 12 508 actes infirmiers ont été réalisés (12 037 en 2009). Il n'y a pas d'examen systématique des personnes retenues lors de leur arrivée. 155 prélèvements pour examen biologique ont été pratiqués dont 48 pour sérologie (127 en 2009).

### **Recommandation**

*Les effectifs médicaux et infirmiers déterminés par la convention doivent permettre qu'un examen médical soit systématiquement proposé aux personnes retenues, incluant le dépistage de maladies infectieuses.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF indique qu'à l'occasion de la notification des droits lors de l'admission au CRA, les personnes retenues sont informées de leur droit de voir un médecin, que l'acceptation relève de leur libre arbitre et qu'aucune obligation réglementaire ne permet d'imposer la consultation et le dépistage de maladies infectieuses. Les contrôleurs soulignent cependant l'intérêt qu'il y a à proposer de manière plus affirmée et systématique une consultation médicale d'entrée, avec dépistage de maladies infectieuses pouvant atteindre autant les fonctionnaires que les co retenus, d'autant que la durée de rétention a été doublée.

Aucun spécialiste n'intervient au CRA. En cas de besoin, le patient est extrait vers le CHU ou vers l'hôpital du Vinatier pour les prises en charge psychiatriques. Il n'y a cependant aucune convention avec ce CHS, ce qui amène des difficultés d'accès aux soins spécialisés récurrentes.

Les extractions pour consultations externes ont concerné en 2016 cinquante patients (trente-sept en 2009) mais aucune extraction pour hospitalisation programmée (dix-sept en 2009 et douze en 2010).

#### **Recommandation**

*Un conventionnement du CRA avec un établissement spécialisé en psychiatrie devra organiser l'accès aux soins psychiatriques.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF précise qu'à la demande de l'unité médicale du CRA et en concertation avec les services de la préfecture du Rhône, un projet de convention avec le centre spécialisé psychiatrique du Vinatier de Bron est à l'étude.

Enfin, en 2016, les médecins ont rédigé cinquante-neuf certificats de coups et blessures (trente et un en 2009, quarante-cinq en 2010), et deux certificats pour étrangers malades (trente en 2010 dont dix-sept suivis par la préfecture ; vingt-sept en 2009 dont vingt suivis par la préfecture).

Pour les personnes ne parlant pas le français il est fait appel à inter services migrants : 141 demandes d'interprètes par téléphone en 2016 (433 en 2009).

Les commandes de médicaments nécessaires sont faites une fois par semaine et la pharmacie centrale du CHU livre les traitements ; une dotation globale est à disposition des médecins et, en cas de traitement hors dotation, la livraison intervient le lendemain ou surlendemain.

La distribution des médicaments est effectuée de 12h à 12h45 par les infirmiers au réfectoire en présence des policiers, ce qui ne respecte pas la confidentialité des soins.

#### **Recommandation**

*La distribution des médicaments doit respecter la confidentialité et permettre un échange individuel avec la personne retenue.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF précise que pour des raisons de sécurité du personnel soignant et à la demande de ces derniers, la distribution des médicaments a lieu au réfectoire. Pour assurer la confidentialité, un paravent est positionné lors de la distribution des traitements, et la matérialisation au sol d'une zone de

confidentialité assure la sécurité des échanges. Les contrôleurs s'interrogent sur les raisons de sécurité empêchant une délivrance des médicaments en unité de soins à des patients simplement retenus sur décision administrative, des mesures de sécurité pouvant être prises à ce niveau.

Pour les soins dentaires, il est fait appel à l'école dentaire mais, hors urgence, le délai de rendez-vous est de trois semaines, ce qui n'est pas compatible avec les durées de rétention. Un seul soin dentaire est répertorié en 2016.

En cas d'absence du médecin du CRA, il est fait appel à un médecin d'astreinte du service de médecine pénitentiaire qui se déplace si besoin. Dix médecins de ce service assurent à tour de rôle cette astreinte. Selon les situations d'urgence, il est fait appel au SAMU. L'accès au dossier médical et à la pharmacie par le médecin intervenant en permanence des soins est prévu par le protocole. La permanence téléphonique a été activée cinquante-trois fois en 2016 ; il y a eu quatre déplacements du médecin et trois des sapeurs-pompiers. En 2009, il avait été fait appel au médecin d'astreinte cinquante-cinq fois et cinquante-trois fois en 2010.

Des bouteilles d'oxygène et un défibrillateur sont à disposition du personnel médical en cas de nécessité.

Chaque pièce est équipée d'un bouton rouge permettant d'alerter les policiers en cas d'agression ; le système est testé régulièrement ; il n'y a pas de dispositif d'alarme individuel portatif.

## 7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION

### 7.1 LE REGISTRE DE RETENTION N'EST PAS CONTROLE EN TEMPS REEL

#### 7.1.1 La tenue du dossier

Le greffe est ouvert de 8h à 19h. Le personnel est composé de deux groupes : l'un de quatre gardiens de la paix, l'autre d'un brigadier et de deux gardiens de la paix.

Le greffe ne gère pas les admissions des personnes retenues ; celles-ci sont effectuées par les fonctionnaires de police de l'unité de garde et de transfert. Ces derniers renseignent également le registre de rétention au fur et à mesure du déroulement de la rétention. Cependant, à l'arrivée de l'escorte, le greffe vérifie, en présence du chef d'escorte, les pièces de la procédure administrative, s'assurant que trois documents lui sont impérativement présentés par les escortes pour que la personne retenue soit admise au CRA : une mesure d'éloignement (obligation de quitter le territoire français, interdiction du territoire, décision de réadmission de Dublin, Schengen), accompagnée de sa notification ; l'arrêté de placement ou de maintien en rétention administrative, également accompagné de sa notification ; lorsque la personne retenue est sortante de prison, le bulletin de sortie et la levée d'écrou. Il a été précisé aux contrôleurs que ces documents juridiques étaient envoyés au CRA avant l'arrivée, avec une demande de réservation de place.

Le greffe convoque les interprètes au moment de la préparation des dossiers et assure le suivi des échéanciers des audiences judiciaires et administratives ainsi que la notification des décisions à la personne retenue. Les agents du greffe sont ainsi en contact avec les préfetures en ce qui concerne la requête au juge des libertés et de la détention (JLD) dans le délai des 48h. Le vaguemestre transmet la procédure administrative au JLD chaque jour avant 16h.

Un planning journalier des départs, des présentations (judiciaires, consulaires, médicales, etc. est établi par le greffe la veille au soir pour le lendemain. L'ensemble des documents est scanné dans le logiciel « Logicra ».

Concernant les demandes d'asile, elles sont traitées par le pôle éloignement, installé dans le même espace de travail que le greffe.

#### 7.1.2 La tenue du registre de rétention

Le registre de rétention est un registre préimprimé de 100 feuillets. S'il est ouvert à la date du 6 janvier 2018, par le commandant de police, chef de CRA, il n'est pas signé, non coté ni paraphé.

Ce registre est renseigné par les fonctionnaires de l'unité de garde et de transfert dès l'admission de la personne retenue jusqu'à la fin de la rétention.

Les informations concernant la personne sont portées sur deux pages. La première page comporte des informations sur l'identité, les enfants, le maintien en rétention initiale (préfeture, service, date et heure), l'asile (date et heure du dépôt de la demande et du renoncement), la notification des droits<sup>4</sup>, la prolongation (date et heure de l'ordonnance de la première et de la deuxième prolongation), les observations et la fin de rétention (date et heure).

---

<sup>4</sup> La notification des droits est assortie d'une mention entre guillemets, suivie d'une mention sur la personne à contacter et la signature du retenu : « *Je reconnais avoir été informé par la personne que je peux demander* »

La deuxième page comporte les informations liées au placement dans la chambre de mise à l'écart ; elle n'est jamais renseignée, le centre disposant d'un registre spécifique.

Au jour de la visite, le premier feuillet porte le numéro 17 et le dernier le numéro 60.

Il a été indiqué que le contrôle du registre par le major de police de l'UGT et le major de police du greffe-pôle éloignement était mensuel ; les contrôleurs ont cependant constaté qu'il n'était pas visé. Si l'ensemble des rubriques est globalement bien renseigné, ils ont toutefois relevé à plusieurs reprises des manquements liés à la date de la première prolongation, le délai de 48h étant dépassé d'une journée entre la date d'entrée et celle de la première prolongation par le juge. Or, la copie de la première page du registre faite par les agents du greffe est jointe à la procédure communiquée au JLD et aux avocats.

### **Recommandation**

*Le registre de rétention doit être renseigné avec davantage de rigueur et contrôlé en temps réel par la hiérarchie.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF indique qu'un rappel de consignes a été fait auprès des fonctionnaires du greffe afin que, dès l'ouverture d'un nouveau registre, ce dernier soit soumis à la signature du chef de centre. Ce registre est journalièrement contrôlé par le major chef de l'UGT dans le cadre du processus de contrôle administratif police dit « contrôle hiérarchique ».

La mention sur la personne à contacter n'est pas renseignée.

Il est par ailleurs regrettable que les présentations consulaires, les visites des avocats, les consultations médicales ne soient pas considérées comme des mentions devant figurer sur ce registre.

### **Recommandation**

*Il est souhaitable que la venue des autorités consulaires, des avocats et du médecin soit tracée sur le registre de rétention.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF indique que le registre de rétention est un modèle uniforme et formel dont les mentions légales sont énoncés par l'article L 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile à savoir, l'état civil du retenu et des mineurs accompagnants, les conditions de leur placement et de leur maintien. L'intégralité des visites, qu'elles soient consulaires ou juridiques, sont répertoriées dans le logiciel LOGICRA et ces données peuvent être communiquées sur demande aux autorités de contrôle. Concernant les visites médicales, dès sollicitation de la part du retenu lors de la notification de ses droits, une fiche navette est renseignée et adressée au service médical qui procède à la convocation de l'intéressé. La tenue effective de la consultation relève du secret médical. Seuls les cas de personnes retenues faisant l'objet d'une procédure étranger

---

*l'assistance d'un interprète, d'un médecin ou d'un conseil et que je peux communiquer avec le consulat et une personne de mon choix et que j'ai reçu communication du règlement intérieur du centre de rétention ».*

malade sont portés à la connaissance des responsables du centre et mention en est faite en procédure.

Les contrôleurs prennent acte de ces éléments et maintiennent qu'il est souhaitable que les visites consulaires ou juridiques soient inscrites aussi sur le registre.

### 7.1.3 Les contacts avec les autorités consulaires

La préfecture prend contact avec les consulats dès l'arrivée de la personne retenue et informe le greffe par messagerie du rendez-vous consulaire. Tous les consulats ne sont pas ouverts du lundi au vendredi. Les dates de rendez-vous sont renseignées sur le logiciel Logicra. Les consulats du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), de Roumanie et de Chine sont notamment présents à Lyon.

Le consul d'Algérie se déplace au CRA une fois par semaine pour rencontrer les personnes retenues non documentées. Les relations sont facilitées par la présence au CRA de fonctionnaires de police en civil de l'UID qui s'expriment en langue arabe.

Il a été indiqué que les déplacements des consuls du Maroc et de la Tunisie sont ponctuels, les relations avec ces consulats étant « à géométrie variable ». Les laissez-passer accordés sont récupérés par le vagemestre.

Un rendez-vous téléphonique est prévu avec l'Albanie tous les mardis.

Pour les autres nationalités, la grande majorité des étrangers est présentée au consul sur rendez-vous à Paris, voire à Marseille (Bouches-du-Rhône) pour le Cameroun et l'Egypte. Les transferts sont effectués par l'unité de grade et de transfert.

## 7.2 LE CONTROLE DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION DONNE LIEU AU PLACEMENT DES ETRANGERS DANS DES GEOLES DU TRIBUNAL INDIGNES

Au tribunal de grande instance de Lyon, six magistrats exercent la fonction de JLD à plein temps et se répartissent l'ensemble du contentieux (audience étrangers, comparutions immédiates, etc.).

Les audiences au cours desquelles sont examinées les demandes de prolongation de la rétention autant que celles, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et conformément à l'article 512-1 du CESEDA, portant sur la validité du placement en rétention, se tiennent chaque matin, y compris le dimanche, à partir de 10h.

La durée des audiences est variable et dépend des moyens soulevés par les avocats, notamment lorsqu'une requête en contestation de placement en rétention est soulevée en parallèle de celle de prolongation de rétention.

Après que le JLD a été saisi par la préfecture, il envoie au CRA l'avis d'audience notifié par l'agent du greffe à l'intéressé et reçoit les procédures des personnes retenues, qui lui sont amenées, au TGI, la veille de l'audience à 16h, par un vagemestre du CRA. A partir de 17h, les avocats désignés d'office, peuvent venir consulter les dossiers<sup>5</sup> au greffe judiciaire. Il a été indiqué que, le dimanche, la consultation des procédures était plus tardive, parfois vers 20h.

Le mercredi 17 janvier, les contrôleurs ont accompagné trois jeunes hommes convoqués pour comparaître devant le JLD. Après une fouille par palpation des intéressés et un contrôle des poches de leurs vêtements, les personnes retenues sont montées dans un fourgon de quinze

---

<sup>5</sup> Cinq dossiers maximum par avocat.

places, l'escorte étant composée de quatre policiers en uniforme dont le chauffeur (un fonctionnaire de police titulaire et de trois réservistes). Deux personnes étaient menottées ensemble par le bras droit et une autre personne menottée les mains devant, assise derrière. Les personnes étaient calmes pendant le transport.

Le fourgon a pénétré dans le palais de justice par le sous-sol. Le cheminement des personnes retenues à l'intérieur du tribunal s'est effectué à l'écart du public, les personnes étant toujours menottées. Elles ont été conduites au quatrième étage du TGI et placées ensemble dans une des trois geôles disponibles. Les contrôleurs ont constaté l'état indigne de ces geôles dont les murs étaient recouverts par de nombreuses traces d'excréments. Les intéressés, choqués par ces conditions indignes, ont été transférés dans une autre cellule, à leur demande.

### **Recommandation**

*Les cellules du tribunal de grande instance dans lesquelles les étrangers patientent pour s'entretenir avec l'avocat sont indignes et doivent être remises en état sans délai.*

Le temps d'attente dans la geôle, assez court, est utilisé pour l'entretien avec l'avocat dans un des deux bureaux à disposition, permettant d'assurer la confidentialité des échanges. Un seul retenu n'avait pas sollicité d'avocat.

L'audience a débuté à 10h10 en présence d'un avocat<sup>6</sup> représentant le préfet. Les trois comparants étaient présents dans la salle d'audience. Une des personnes a bénéficié d'un interprète assermenté albanais. Pour chaque personne, le magistrat a fait lecture de la requête motivée de la préfecture et a ensuite donné à l'étranger la possibilité de s'exprimer et de formuler toutes explications. L'avocat désigné d'office, spécialiste du droit des étrangers, a argumenté sur les dossiers dont il avait été saisi, en particulier sur la requête en contestation du placement en rétention. L'avocat représentant le préfet s'est ensuite exprimé. Le caractère contradictoire de l'audience était assuré, les personnes ayant la possibilité de prendre la parole en dernier.

Pendant la suspension de l'audience, les trois étrangers ont pris leur repas tampon. Le juge, après s'être retiré pour délibérer pendant près d'une heure, a rendu sa décision prolongeant la rétention pour les trois personnes. Il a également rejeté la requête en légalité de la mesure du préfet, soulevée dans une procédure.

Pour l'année 2017, 1 909 personnes retenues ont été présentées au juge des libertés et de la détention qui a décidé du maintien en rétention pour 85,03 % d'entre elles.

Le procès-verbal a été signé par chaque personne, le magistrat l'informant de la possibilité de former appel dans un délai de 24h.

## **7.3 LA GESTION DES RECOURS (COUR D'APPEL, TRIBUNAL ADMINISTRATIF) EST ORGANISEE**

### **7.3.1 Les recours devant la cour d'appel (CA)**

Le délai de recours après la notification de l'ordonnance, est de 24h. Les salariés de l'association « forum réfugiés », qui ont pris connaissance de la décision du juge des libertés et de la détention,

---

<sup>6</sup> Un cabinet d'avocats de l'Ain est chargé de représenter le préfet à chaque audience des étrangers.

sont attentifs à ce que la personne retenue ait l'exacte compréhension de la décision pour être en capacité d'exercer opportunément son droit d'appel.

Si l'avocat constate un vice de procédure dans le dossier qui lui est communiqué la veille de l'audience du JLD, il dépose des conclusions à l'audience et fait appel en cas de prolongation de la rétention administrative. Si, en revanche, l'avocat n'a soulevé aucun moyen à l'audience, l'appel est considéré comme irrecevable, ce qui suscite l'incompréhension des personnes retenues.

Lorsque l'association fait appel, le greffe du CRA reçoit la convocation de la personne retenue pour la lui notifier et lui remettre une copie. La personne est conduite à la cour d'appel de Lyon par des fonctionnaires de police de l'unité de garde et d'escorte dans un véhicule du CRA ; le menottage est systématique.

En 2017, le nombre de présentations devant la cour d'appel était de 331 ; le taux de confirmation de la décision du JLD a été de 85,71 % soit 264 décisions<sup>7</sup>.

### 7.3.2 Les recours devant le tribunal administratif

Les dispositions de la loi du 7 mars 2016 entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016, donnent, dans le cadre de l'obligation de quitter le territoire français, la priorité aux assignations à résidence et non plus aux placements en rétention ; le placement en rétention est explicitement conditionné à l'insuffisance de garanties de représentation effectives propres à prévenir le risque que l'étranger se soustraie à l'obligation de quitter le territoire français. Le juge administratif reste seul compétent pour connaître la légalité des décisions d'éloignement.

Le délai pour la recevabilité du recours au tribunal administratif (TA) est de 48h. C'est l'association « forum réfugiés » qui rédige au nom de la personne retenue la requête en annulation ; celle-ci, signée par l'intéressé, est envoyée sur le site internet de « télérecours » au greffe du TA.

Le greffe du CRA reçoit la convocation de la personne retenue pour la lui notifier et lui en remettre une copie.

L'avocat de permanence rencontre en entretien la personne. Le magistrat du TA, juge unique, a l'obligation d'audier dans le délai des 72h.

En 2017, le nombre de recours au tribunal administratif a été de 333 ; le taux de confirmation de la légalité de la mesure par cette instance représente 86,69 % soit 280 décisions.

## 7.4 LA DEMANDE D'ASILE EST INSTRUITE DANS LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

A son arrivée, la personne retenue est avisée qu'elle dispose d'un délai de cinq jours, sous peine de forclusion, pour déposer une demande d'asile. Lors du premier entretien avec les intervenantes de « forum réfugiés », ce droit lui est rappelé.

A partir du moment où la personne a manifesté l'intention de solliciter le statut de réfugié, elle peut bénéficier de l'assistance juridique de l'association « forum réfugiés » pour remplir le dossier remis par le pôle inter service éloignement (PIE) en charge de la procédure de l'asile. Ce dossier, dûment renseigné, est placé par la salariée de l'association, en présence de l'intéressé,

---

<sup>7</sup>Les données chiffrées sur les décisions de la cour d'appel et du tribunal administratif sont extraites de la synthèse d'activité du CRA de Lyon-Saint-Exupéry pour l'année 2017.

dans une enveloppe sous pli fermé avant d'être déposé par la personne retenue au PIE en journée, sinon au chef de poste. Le centre transmet l'enveloppe scellée à la préfecture dont dépend la personne retenue accompagnée d'autres documents pour envoi à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) à Paris. Dès réception, la préfecture prend un arrêté de maintien en rétention et envoie un message de convocation au PIE pour organiser la visioconférence ; la notification est faite à l'étranger.

Dans l'hypothèse où l'OFPRA demande à s'entretenir avec le demandeur, l'entretien a lieu en visioconférence dans une salle de réunion du bâtiment *Algeco* ; la personne est seule pendant l'entretien. Lorsqu'un interprète est nécessaire, il est présent auprès de l'officier de l'OFPRA à Paris pendant la visioconférence. Le délai de réponse de l'OFPRA peut alors et exceptionnellement être reporté en fonction de la date de la visioconférence.

L'OFPRA doit signifier sa décision (rejet ou acceptation) dans un délai maximum de 96h. Une lettre est jointe à sa décision. Pour les rejets, un procès-verbal de rejet est remis au retenu accompagné de l'enveloppe fermée de l'OFPRA.

L'ensemble de la procédure se déroule dans des conditions assurant la confidentialité.

En 2017, 194 demandes d'asile ont été présentées dont 111 en visioconférence. Sur ces 194 demandes d'asile, deux seulement ont été accordées.

## 7.5 LES AIDES JURIDIQUES APPORTENT UN REEL SOUTIEN AUX PERSONNES RETENUES

### 7.5.1 L'association « Forum réfugiés »

Trois juristes salariés interviennent au CRA, du lundi au samedi de 9h30 à 13h30 et de 14h30 à 18h30. L'association « forum réfugiés » dispose de trois bureaux en zone de rétention, avec un espace d'attente. La porte d'entrée dans les bureaux est toujours fermée à clé. La présence d'au moins deux juristes est assurée le samedi et le lundi. Lorsqu'elles sont à quatre, il leur est possible d'assister aux audiences du juge des libertés et de la détention et du tribunal administratif.

Durant les horaires d'ouverture de l'association, l'accès est libre pour les personnes retenues de 10h à 13h et de 14h30 à 18h. Cependant, il est tenu compte de la sectorisation du centre pour l'accueil des personnes selon que celles-ci sont originaires de pays de l'Est (de 10h à 11h15 et de 14h30 à 16h15) ou du Maghreb (de 11h15 à 12h30 et de 16h15 à 18h).

Les modalités d'entretien avec les arrivants sont inchangées par rapport à 2011. L'association contacte le poste de police pour recevoir en entretien les personnes retenues arrivées la veille au CRA. Elles se présentent le matin à l'association, quel que soit leur secteur. Le nombre d'arrivants rencontrés au quotidien varie entre cinq à dix.

Lors du premier entretien, l'intervenante demande à la personne retenue de raconter son histoire, de faire un point sur sa situation personnelle, familiale, les circonstances de sa venue en France et de son interpellation, les démarches administratives réellement effectuées. Dans un second temps, elle explique les missions et le rôle de l'association dont l'objectif est l'accompagnement juridique des personnes retenues dans leurs recours (au JLD, à la cour d'appel et au TA), le motif de son placement en rétention et le déroulement de la procédure engagée à son encontre.

Il a été indiqué que l'association dispose d'un budget suffisant, permettant de contacter, en tant que de besoin, les interprètes de « inter service migrants ». Les intervenantes sont susceptibles de dialoguer en anglais et en espagnol avec les personnes retenues ; elles entretiennent de

bonnes relations avec les autres services du centre. Les procédures sont dématérialisées. A l'arrivée des personnes retenues, une copie des procédures administratives leur est communiquée. Elles reçoivent en outre chaque matin, de la part du greffe, une fiche de situation des personnes présentes. De même, elles sont destinataires des mouvements des personnes (présentations des personnes au JLD, au TA, départs prévus, etc.), les libérations ou éloignements réalisés. Elles ont connaissance des départs organisés la veille pour le lendemain.

Selon les propos recueillis, le profil des étrangers accueillis relevant de la psychiatrie devient de plus en plus complexe en raison notamment des addictions diverses. Cette situation conduit à un renforcement de la sécurisation, s'apparentant à une « *annexe de la maison d'arrêt* ». , Un bouton d'alarme est installé dans les bureaux de l'association.

### 7.5.2 Les avocats

A l'arrivée, le droit à l'assistance d'un avocat est notifié à la personne retenue qui a la possibilité de désigner un avocat de son choix ou de bénéficier d'un avocat commis d'office.

Le barreau de Lyon qui compte un millier d'avocats a mis en place une permanence mensuelle réservée à la défense des étrangers qu'elle soit administrative ou judiciaire (JLD, TA). L'avocat de permanence dispose de cinq dossiers maximum. Au-delà, un second avocat d'astreinte est désigné. La commission du droit des étrangers, mise en place par le barreau de Lyon, assure un cycle de formation des avocats après un examen d'aptitude. A l'issue de leur formation, ils travaillent en binôme avec un avocat pendant quatre permanences.

Par ailleurs, la commission organise régulièrement des réunions pour faire un point sur les décisions du JLD.

#### **Bonne pratique**

*La formation des avocats sur le droit des étrangers mise en place par le barreau de Lyon garantit une défense de qualité.*

Le tableau de l'Ordre des avocats du barreau de Lyon, comprenant la liste d'une centaine d'avocats spécialisés connue de l'association « forum réfugiés », n'est toutefois pas affiché dans la zone de rétention.

#### **Recommandation**

*Il convient d'afficher en rétention le tableau de l'Ordre des avocats du barreau de Lyon, comprenant la liste des avocats habilités pour la défense des étrangers.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF indique que la liste actualisée des avocats habilités pour la défense des droits des étrangers a été affichée dans la salle du réfectoire.

## 8. LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE

### 8.1 L'INFORMATION DE LA PERSONNE RETENUE FAIT L'OBJET D'UNE TRAÇABILITE

Un fonctionnaire de police de l'UID est présent lors des formalités d'admission pour observer le comportement de l'étranger, son souhait de partir ou non.

La règle générale qui prévaut est celle de la transparence quant à l'information délivrée à la personne retenue. Le greffe tient une fiche de situation journalière, indiquant l'ensemble des mouvements des étrangers (présentations, départs). Ces informations sont envoyées sur la boîte mail de l'association « forum réfugiés » et des représentants de l'OFII la veille des départs. La récupération des bagages par l'OFII dans un rayon de 100 km, s'effectue toujours en présence d'un témoin.

L'information de la personne retenue sur la date de son départ effectif est affichée dans la cour la veille du départ par l'UID. Les personnes retenues sont également convoquées par les policiers de cette unité qui leur expliquent les conditions de leur départ et les conséquences judiciaires d'un refus d'embarquer. Le premier départ s'effectue sans escorte. Si la personne s'est opposée à son éloignement, un deuxième départ est alors programmé, parfois entre le 40 et le 45<sup>ème</sup> jour. Dans ce cas, l'étranger ne connaît pas la date du départ qui est organisé avec une escorte.

Les personnes susceptibles de refuser de partir ou de provoquer des troubles à l'ordre public ne sont pas avisées de la date de leur départ.

### 8.2 LES PERSONNES RETENUES SONT SYSTEMATIQUEMENT MENOTTEES PENDANT LE TRANSPORT

L'unité de garde et de transfert assure les transferts et les escortes des personnes retenues ; cette unité est renforcée par des réservistes. Il a été indiqué qu'une escorte de police est au moins composée d'un fonctionnaire de police titulaire. Le CRA peut également bénéficier du renfort de la brigade d'appui polyvalente rattachée à la direction zonale de la police aux frontières.

Le parc roulant du CRA est adapté aux missions de transferts et de présentations et se compose de deux véhicules légers, cinq véhicules de neuf places, un véhicule de quinze places et un car de vingt-huit places.

Les escortes de présentation devant le juge des libertés et de la détention, le tribunal administratif et la cour d'appel de Lyon sont réalisées par des fonctionnaires de police en uniforme. Les personnes retenues sont systématiquement menottées pendant leur transport ; celles-ci sont menottées entre elles, par le bras droit dans des conditions ne respectant pas la dignité.

Les escortes de présentation consulaire s'effectuent en civil, les policiers se déplaçant par voie routière ou en avion jusqu'à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle pour les consulats situés à Paris.

#### **Recommandation**

*Le menottage des personnes retenues ne doit pas être systématique mais exceptionnel et motivé.*

**Dans ses observations du 28 mai 2018** répondant au rapport de constat du 4 avril 2018, la DCPAF indique que, depuis l'affaire d'un homme auteur d'un double homicide à Marseille le 1<sup>er</sup> octobre

2017 sans avoir été placé en CRA, un véritable changement de profil des individus placés en rétention (délinquants aguerris) a été constaté, majorant la nécessité de protection de l'intégrité physique des retenus eux-mêmes, des personnes du CRA et des partenaires. Dorénavant, une large majorité des retenus admis au CRA sont, soit des délinquants soit des étrangers placés pour des considérations de troubles à l'ordre public à l'encontre desquels le risque de fuite est acté par la préfecture à l'origine du placement en rétention. Instructions ont été données aux effectifs procédant aux transferts des retenus de procéder systématiquement au menottage eu égard à la sensibilité du contexte actuel. Le recours au menottage obéit tout à la fois au discernement nécessaire et à la réalité sociologique des retenus admis au CRA. Il est conforme aux prescriptions de l'article 803 du code de procédure pénale.

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation dans la mesure où l'article 803 du code de procédure pénale mentionne que nul ne peut être soumis au port des menottes ou entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite. Cette considération ne peut ainsi n'être qu'individuelle et la dangerosité doit être appréciée pour chaque personne retenue. Elle ne peut avoir un caractère systématique, même si la part du public accueilli au CRA de Lyon comprend actuellement davantage de personnes présentant un risque de troubles à l'ordre public.

### 8.3 PLUS DE LA MOITIE DES PERSONNES RETENUES SONT ELOIGNEES DU TERRITOIRE NATIONAL

Pour l'année 2017, le nombre d'éloignements réalisés est de 789<sup>8</sup>, soit 56,60 %. Sur les 308 demandes de laissez-passer, 111 ont été accordées, soit 36,04 %.

Pour le mois de décembre 2017, sur les 125 personnes admises, 62 ont fait l'objet d'un éloignement dont 10 dans les 48 heures du placement en rétention avant la première prolongation par le JLD, 15 entre le sixième et le dixième jour, et 8 entre le vingt-sixième et le trentième jour.

Les personnes éloignées sans escorte sont transférées par les policiers de l'UGT au service de la police de l'air aux frontières (SPAFA) de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

Les fonctionnaires de police du CRA assurent également des éloignements internationaux par voie aérienne, en lieu et place de l'unité nationale d'escorte et d'intervention (UNESI) de la direction centrale de la police aux frontières. Au jour de la visite, le CRA comptait trente-quatre policiers escorteurs formés à l'éloignement international par voie aérienne. Il a été indiqué que le CRA de Lyon effectue essentiellement les éloignements à destination du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie).

Pour l'année 2017, le nombre de libérations des personnes retenues est de 565 ; la majorité des personnes libérées le sont par les juridictions judiciaires (365 dont 278 par le JLD, 44 par la CA et 43 par le TA) et par la préfecture (182).

Dix-sept procédures judiciaires ont été diligentées par le service de quart du SPAFA pour des personnes retenues ayant refusé d'embarquer.

---

<sup>8</sup> Le nombre d'éloignements se décompose comme suit : huit arrêtés ministériels d'expulsion, trois arrêtés préfectoraux d'expulsion, un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière pour menace à l'ordre public, quarante-huit interdictions du territoire national, quatre-vingt-une réadmissions Dublin, quatorze réadmissions Schengen, 634 obligations de quitter le territoire national.